

6cure

DÉPÔT DU :
14 JUIN 2011
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €
Siège social : 17 Rue Claude Bloch - 14000 CAEN

RCS CAEN B 520 799 487

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} JUIN 2011

*L'an deux mil onze
Le premier juin
A dix heures*

Les associés de la société « **6cure** », Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € divisé en 10 000 actions, dont le siège est 17 rue Claude Bloch à CAEN (14) se sont réunis en Assemblée Générale, dans les locaux de la SAS GROUPE FIDORG à CAEN (14) – 18 rue Claude Bloch, Le Trifide, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice CLERC, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes clos le **31/12/2010**
- Lecture du rapport du Président sur les conventions réglementées
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31/12/2010** et quitus au Président
- Affectation du résultat
- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

FC VB JV
EB

Le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010
- le rapport de gestion établi par le Président, le rapport spécial sur les conventions réglementées
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée de son rapport de gestion et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve définitivement l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2010**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport faisant apparaître un bénéfice de **45 849 €**.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit **45 849 €** de la manière suivante :

A la « <i>Réserve Légale</i> »	2 292 €
Le solde au compte « <i>Report à nouveau</i> »	43 557 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société au : **2 Rue Jean Perrin – Campus Effiscience – Bâtiment D - 14460 COLOMBELLES**, et ce à compter de ce jour.

L'Assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 4 des Statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé : 2 Rue Jean Perrin – Campus Effiscience – Bâtiment D – 14460 COLOMBELLES. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-:-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

